

Guy Parmelin - Paul Chaudet: même combat?

ANALYSE

Plusieurs commentateurs ont comparé le mandat du conseiller fédéral Guy Parmelin, nouveau chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), avec celui de Paul Chaudet, un autre vigneron vaudois, chef du Département militaire fédéral de 1954 à 1966, dont le nom est intimement lié à «l'affaire des Mirage». Cet éclat retentissant dans le monde politique suisse fut causé notamment par d'importants dépassements de crédits lors de l'acquisition du chasseur bombardier français. Pour les chroniqueurs, la perspective de l'acquisition prochaine d'un avion de combat destiné à remplacer le Tiger F-5 (et le Gripen combattu en votation populaire) laisserait augurer d'un destin analogue.

Superficiellement, la situation est en effet comparable. Comme Paul Chaudet avec l'organisation des troupes 61, Guy Parmelin doit mettre en œuvre une réforme militaire, le développement de l'armée (DEVA). Elle comporte l'acquisition – risquée – d'un nouvel avion de combat. Cependant, pour réellement comprendre les défis qui se posent au magistrat vaudois, il nous semble plus judicieux de mettre en lumière les lignes de forces qui sous-tendent la politique de défense suisse dans la longue durée, que de comparer des processus d'acquisition d'armements.

Rappelons tout d'abord avec l'historien Rudolf Jaun que, depuis sa création au XIXe siècle, l'armée fédérale est traversée par une contradiction entre sa nature discontinue (le «système de milice» consiste en une mobilisation intermittente de troupes non professionnelles, une structure proche des armées de partisans) et son organisation, qui reprend des formes inspirées des armées occidentales traditionnelles et permanentes. Partant, le champ militaire suisse ne s'est jamais professionnalisé (au sens que Samuel Huntington donne au développement d'une politique de défense indépendante et cloisonnée). Il reste au contraire en étroite symbiose avec la société et les discours qui l'animent. En découlent des lignes de fractures pérennes entre des groupes qui s'affrontent dans l'arène politique sur leur vision de l'armée.

Dans cette perspective, le mandat de Paul Chaudet s'est inscrit dans la continuité de ce que l'on appelait alors la «querelle des conceptions». Pendant les deux décennies qui suivirent la Seconde Guerre mondiale, un affrontement exalté opposa les partisans d'une force

mécanisée, inspirée des armées occidentales contemporaines, et leurs antagonistes, tenants d'une doctrine helvétique, statique et centrée sur l'infanterie. Les défenseurs de la seconde coalition partageaient une vision républicaine dans laquelle, sous l'uniforme, le soldat demeurerait un citoyen. Pour eux, le financement de l'armée devait rester en équilibre avec celui des autres tâches de l'Etat. L'autre groupe, avec Paul Chaudet, revendiquait l'efficacité militaire au détriment de toute autre considération. Le citoyen était un soldat en habits civils

Aujourd'hui, quatre narrations contribuent à façonner les attentes envers la politique de défense

et les ressources nécessaires à la défense du territoire devaient être déterminées principalement par les besoins stratégiques. Ces choix, où la dimension financière était initialement considérée comme secondaire, conduisirent à l'affaire des Mirage. Celle-ci fut suivie d'une réorganisation en profondeur du Département militaire fédéral, des procédures d'acquisition et de la doctrine de combat de l'armée suisse, ainsi que par la démission de Paul Chaudet en 1966.

Aujourd'hui, quatre narrations contribuent à façonner les attentes envers la politique de défense, dans un contexte sécuritaire orienté notamment par le discours domestique sur les migrations, la résurgence des conflits interétatiques et le terrorisme islamiste: celle favorisant l'abrogation de la politique de défense, portée par le Groupe pour une Suisse sans Armée (GSSA) et une partie de la gauche, un discours prônant la professionnalisation de l'armée pour l'engager dans des opérations de maintien de la paix à l'étranger (soutenu principalement par la gauche), le récit officiel, qui prêche une armée agissant en priorité en appui aux autorités civiles et, finalement, celui qui propose le retour à une armée forte et efficace, capable de contrer seule une attaque militaire classique contre la Suisse. Cependant, la primauté des besoins de la défense sur ceux de l'économie ne fait plus recette sous l'influence du paradigme néolibéral apparu à la fin des années quatre-vingt. Le sociologue israélien Yagil Levy observe l'émulation des pratiques managériales par les armées et la subordination de la stratégie militaire à l'économie de marché. D'autre part, malgré le recours incantatoire au thème du citoyen-soldat dans les allocutions, le plaidoyer républicain s'est estompé après la première initiative du GSSA en 1989: l'importance des voix en faveur de l'abolition

de l'armée a mis à mal l'affinité revendiquée entre la société – masculine – et l'armée.

Malgré ces différences, des éléments majeurs demeurent: premièrement, en raison de la complexité du système politique suisse, l'importance du contexte stratégique et international sur la décision politique est minorisée par rapport aux questions organisationnelles et domestiques. En second lieu, la formulation d'une politique de défense consensuelle est bloquée par la fragmentation idéologique des milieux favorables à l'armée, notamment entre les tenants de l'ouverture et ceux favorables à une approche traditionnelle de la défense: une majorité des citoyennes et des citoyens est favorable à l'armée... mais pas à la même armée!

Qu'en conclure? Guy Parmelin aura la difficile tâche de mettre en œuvre une réforme qu'il n'a pas spécifiée (une position délicate qui rappelle celle de Samuel Schmid à partir de 2001). Il devra convaincre les groupes opposés au DEVA de la pertinence de la réforme et créer, dans la durée, les larges majorités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. C'est dans ce contexte de tensions et de segmentation qu'il faut rappeler l'héritage oublié de Paul Chaudet: non le spectacle de sa chute, mais son empreinte sur la conception de la défense nationale du 6 juin 1966, texte fondateur de la politique militaire de la Guerre froide. En effet, après le scandale du Mirage, mettant à l'écart ses positions antérieures, s'engageant avec conviction pour un vaste consensus, le Vaudois avait réussi à rassembler toutes les factions autour de la vision commune de la «défense combinée».

Cette doctrine restera en vigueur et sera acceptée jusqu'à la fin des années quatre-vingt, avec, initialement, le soutien de tous les partis gouvernementaux, y compris celui du Parti socialiste. Guy Parmelin n'est pas un spécialiste de la sécurité et ne semble pas avoir de position arrêtée sur la politique de défense. Cette distanciation représente pour lui une chance, comme Paul Chaudet à la fin de son mandat, de s'élever au-dessus des luttes intestines pour faire de la mise en œuvre du développement de l'armée une pièce maîtresse de la sécurité suisse dans la prochaine décennie. ■

CHRISTIAN BÜHLMANN COLONEL
EMG, CHEF DU PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT REGIONAL AU
GENEVA CENTRE FOR SECURITY
POLICY (GSCP)



SUR LE WEB

Presserat.ch
Le Conseil suisse de la presse possède son site internet. Où il est loisible à chacun de consulter une très riche documentation sur l'exercice du métier de journaliste en Suisse, ainsi que toutes les prises de position qu'il a prises depuis qu'il existe. C'est une riche banque de données qui renseigne sur les conditions parfois périlleuses dans lesquelles s'exerce le métier. Son adresse: www.presserat.ch. On y consultera ainsi la version intégrale de la prise de position No 50, celle de Rybolovlev contre «Le Temps».

Le viol comme arme de guerre

LA CHRONIQUE

Décidément, notre relation à l'islam se complique et il convient de l'admettre puisque les événements s'accumulent et que les populations sont touchées. Il est maintenant trop tard pour prétendre que le roi est vêtu d'habits somptueux: il est nu, et cela se voit! Le souci désormais est que l'ennemi est à la fois à l'extérieur et à l'intérieur de notre territoire. A l'extérieur, ce sont les troupes terroristes en Syrie ou en Irak, là où l'Occident cherche à les réduire en les bombardant. A l'intérieur, ce sont ces terroristes bardés de kalachnikovs et d'explosifs qui frappent aveuglément, avec une indicible cruauté. Edifiant contraste entre ces hommes lâchés chez nous pour tuer puis mourir, et nos interventions aseptisées, sans aucune confrontation au sol par refus du combat...

A l'intérieur toujours, on peut se demander si nos ennemis ne seraient pas tout autant ces hommes en bande, pratiquant des attouchements et des gestes obscènes sur des jeunes femmes auxquelles on avait appris que ces mœurs étaient révolues. Bien sûr, les actes qui se sont déroulés à Cologne, mais aussi dans d'autres villes d'Allemagne, de Suède et d'ailleurs, n'ont pas la gravité des tueries de Paris mais, eux aussi, pourraient être révélateurs d'une déclaration de guerre. En effet, le viol est intimement lié aux conflits, tout comme le pillage. Les deux ont constamment accompagné les armées en campagne dès lors qu'elles voulaient soumettre un territoire. Trop de récits parsèment l'histoire ancienne ou récente pour que nous fassions semblant de l'ignorer. Ils ne sont pas le fait d'un peuple ou d'une religion en particulier, mais un phénomène récurrent.

Outre l'explication physiologique concernant des hommes éloignés de leur foyer, le viol des femmes est un véritable acte de guerre qui revêt plusieurs significations. C'est le meilleur symbole de la conquête et de la victoire que de s'approprier la femme, la fille, la sœur de l'adversaire. C'est aussi le meilleur outil de déstabilisation et de terreur pour asservir les zones conquises et éviter qu'elles se rebellent, ce d'autant que l'humiliation qui détruit l'estime de soi, anihile également la volonté de résister et de survivre. A grande échelle, le viol est même la preuve d'une volonté génocidaire, les Africaines vous le diront. Bien sûr, et heureusement, il n'y a pas eu de viols consommés à Cologne, mais le signal est clair.

Après les carnages perpétrés à Paris, le président français a fort justement parlé d'une situation de guerre. Le mot était fort, ce d'autant qu'il fut accompagné de mesures puissantes, comme l'état d'urgence ou la fermeture des frontières. Dans ce conflit non conventionnel, il est inutile d'attendre de l'ennemi qu'il respecte des codes auxquels il n'adhère pas, et il faut donc lire chaque signe comme un avertissement de danger. Les agressions sexuelles en masse qui ont émaillé les grandes villes du nord de l'Europe seraient-elles un indice supplémentaire que nous entrons en guerre et que tous les moyens sont permis? En effet, il semble inexplicable, et il reste inexplicable puisqu'il n'y a pas eu d'arrestations, que des milliers de demandeurs d'asile se soient ainsi exposés à des sanctions seulement parce qu'ils étaient en manque ou parce que les jeunes femmes étaient court-vêtues en ces soirs de fête. D'ailleurs, la police de Cologne a fait état de moqueries et d'injures grossières, ce qui ne plaide pas pour une simple bagatelle.

Replacés dans la situation d'urgence commune à toute l'Europe, ces comportements en groupes organisés ne peuvent être minimisés ou passés sous silence. Ils doivent être suivis de condamnations exemplaires dont la plus simple est évidemment l'expulsion du territoire. Ils doivent surtout interpeller nos services de sécurité afin d'être interprétés dans leur contexte. Que ceux qui demandent au contraire d'éviter de surinterpréter aillent s'enquérir de l'avis de leur femme. ■

MARIE-HÉLÈNE MIAUTON

mh.miauton@bluewin.ch



Rybolovlev perd face au «Temps»

PRESSE

Deux articles du *Temps* n'avaient pas plu au milliardaire russe Dmitri Rybolovlev qui a donc saisi le Conseil suisse de la presse. C'était le 4 juin 2015: ce journal publie, sous la plume d'Alexis Favre, un article intitulé «Comment le piège monégasque s'est refermé sur Yves Bouvier». «Cet article», constate le Conseil suisse de la presse, «traite de l'arrestation à Monaco de M. Bouvier, patron de Natural Le Coultre, à la suite d'une plainte pénale pour escroquerie et complicité de blanchiment déposée à son encontre par M. Dmitri Rybolovlev, milliardaire russe et collectionneur d'art, représenté par Me Tetiana Bersheda. Dans ce texte, M. Favre s'interroge sur des «bizarreries» qui auraient été constatées dans l'enquête contre M. Bouvier. Le 29 juin 2015, dans le même journal, Alexis Favre publie un autre article intitulé «Ces trusts étrangers tout-puissants qui défient la Suisse». A la lumière de la procédure de divorce médiatisée entre M. Rybolovlev et son épouse, le journaliste y traite du statut juridique des trusts étrangers, en l'espèce chypriotes, en droit suisse.»

Le 3 juillet 2015, Me Bersheda, au nom de M. Dmitri Rybolovlev et de deux de ses sociétés appartenant à un trust familial, saisit le Conseil suisse de la presse. Elle estime que dans ses articles parus dans *Le Temps* des 4 et 29 juin 2015, Alexis Favre a contrevenu aux chiffres 1 (recherche de la vérité) et 4 (loyauté)

de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste» (ci-après «Déclaration»). Elle mentionne en particulier la directive 4.6 (entretien aux fins d'enquête).»

En date du 3 septembre 2015, *Le Temps*, par l'entremise de Stéphane Benoit-Godet, son rédacteur en chef, et Alexis Favre, journaliste, prend position sur la plainte de Me Bersheda. Ils demandent au Conseil suisse de la presse de la rejeter. Ils estiment qu'il s'agit d'une

Le Conseil suisse de la presse rejette la plainte de Dmitri Rybolovlev contre «Le Temps»

«tentative d'intimidation» visant à «entraver un travail d'investigation journalistique mené avec rigueur, indépendance et impartialité, dans le respect scrupuleux du droit et des règles déontologiques de la profession». Le Conseil suisse de la presse synthétise ainsi les questions: «La plainte pose principalement la question de la recherche de la vérité (chiffre 1 de la «Déclaration») et de l'entretien aux fins

d'enquête (directive 4.6). La recherche de la vérité suppose la prise en compte des données disponibles et accessibles, le respect de l'intégrité des documents, la vérification et la rectification (directive 1.1).»

S'agissant de l'article du 4 juin 2015, il constate ensuite dans ses considérants qu'Alexis Favre n'a pas modifié le sens de la déclaration de la plaignante (directive 4.6).

S'agissant de l'article publié dans *Le Temps* du 29 juin 2015, il estime que le reproche n'est pas fondé. Il considère également que cet article n'a pas trompé le lecteur.

C'est pourquoi il rejette la plainte. Et conclut: «En publiant les articles «Comment le piège monégasque s'est refermé sur Yves Bouvier» et «Ces trusts étrangers tout-puissants qui défient la Suisse», *Le Temps* n'a pas violé les chiffres 1 (recherche de la vérité), 3 (suppression d'informations essentielles) et 4 (méthodes déloyales, entretien aux fins d'enquête au sens de la directive 4.6 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste»).

Dont acte. ■ MICHEL DANTHE